

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Programme	Aide d'Etat répartie par le Conseil Départemental conformément à l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes de moins de 10 000 habitants ; - Communautés de communes de moins de 10 000 habitants qui disposent des compétences en matière de voirie communale, de transport en commun et de parcs de stationnement.
Condition(s) d'attribution	<p>Cette dotation concerne une seule opération par an et par bénéficiaire. Les voiries éligibles sont les voies communales et départementales, en agglomération.</p> <p>Cette dotation ne peut être cumulée avec les aides accordées par l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) et par le Conseil Départemental dans le cadre du FDAU (Fonds Départemental d'Aménagements Urbains).</p> <p>Les opérations éligibles sont définies par l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit notamment des opérations contribuant à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération (aménagement de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques, ...).</p> <p>Les opérations suivantes sont non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement / réfection (parking, éclairage public, revêtement, trottoir, signalisation horizontale ou verticale, ...) ; - Travaux d'entretien (chaussées et dépendances) ; - Aménagements paysagers ne contribuant pas à améliorer la sécurité.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Néant (aide d'Etat). Commission permanente du 20 septembre 2019
Détermination de l'aide	Taux de l'aide variable, 30% maximum du coût hors taxes des travaux éligibles. Montant des travaux éligibles plafonné à 100 000 € hors taxes, soit une subvention maximale de 30 000 €.
Modalité(s) d'attribution	<p>Documents à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation (extrait du cadastre ou du plan du bourg) ; - Courte notice explicative, décrivant l'opération et indiquant son intérêt au regard de la circulation et de la sécurité routière ; - Estimation ou devis sommaire faisant ressortir le coût hors taxes des travaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan ou schéma des aménagements ; - Délibération du Conseil Municipal, décidant l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ; - Pour les projets concernant une route départementale : avis favorable de la Direction des Routes émis sur le dossier technique, qui est à déposer au plus tard au mois de février et doit comporter un plan à l'échelle des implantations accompagnées des coupes des aménagements et un descriptif des mesures prises sur le domaine routier (modifications sur les chaussées et la signalisation). <p>Décision de la Commission Permanente,</p> <p>Notification d'attribution de la subvention par les services de l'Etat.</p> <p>Date de dépôt des dossiers précisée chaque année dans le courrier de lancement de la campagne.</p>
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial Direction des Routes ✉ : contact.sgr@sarthe.fr</p>

Modification : septembre 2019